

DELIBERATION N° 2021/21

Autorisation donnée au Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, de financement des études et de travaux de réfection du giratoire de Port-Vila et ses avenants éventuels

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 21 juillet 2021,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération n° 2021/64 du 3 mars 2021, portant approbation du Budget de l'exercice 2021 de la Ville de Dumbéa, budget principal,
VU la délibération n° 2021/79 du 21 juillet 2021, portant décision modificative n° 1 du budget de l'exercice 2021 de la Ville de Dumbéa – budget principal
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

D'autoriser le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, de financement des études et de travaux de réfection du giratoire de Port-Vila et ses avenants éventuels, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre financier de ladite convention.

ARTICLE 2/

D'autoriser le Maire à procéder à l'acquisition à titre gracieux de la parcelle en cours de définition délimitant le giratoire de Port-Vila, incorporé dans le domaine public communal.

ARTICLE 3/

Le Maire est habilité à intervenir au nom de la Ville aux actes d'acquisition, à titre gracieux de la parcelle définie dans la convention.

ARTICLE 4/

Le Maire est habilité à engager la procédure de classement et d'incorporation dans le domaine public communal de la parcelle définie dans la convention.

ARTICLE 5/

Les dépenses relatives à la réfection des voies sont estimées à cinq-millions (5 000 000) de francs TTC.

Les dépenses seront inscrites en section d'investissement, sur l'opération 211804 « amélioration réseau routier 2021-2026 » du budget principal de la Ville de Dumbéa.

ARTICLE 6/

Les dépenses correspondant aux frais de notaire et à l'acte notarié seront à la charge de la Ville, et imputables en section d'investissement, sur l'opération 211804 « amélioration réseau routier 2021-2026 » du budget principal de la Ville de Dumbéa, exercice 2021.

ARTICLE 7/

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8/

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissariat Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 21 JUILLET 2021

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 21 JUILLET 2021

Le Maire,

Georges Naturel



<u>DESTINATAIRES :</u>		
SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
AFFICHAGE	-	1
DDP	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	1
KENU IN	-	1
PROVINCE SUD	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1

